

## Solvac SA

**Rapport de revue limitée  
sur l'information financière intermédiaire  
consolidée pour le semestre clôturé  
le 30 juin 2012**

## Solvac SA

### Rapport de revue limitée sur l'information financière intermédiaire consolidée pour le semestre clôturé le 30 juin 2012

Au conseil d'administration

Nous avons effectué une revue limitée de l'état consolidé de la situation financière clôturé le 30 juin 2012, du compte de résultats consolidé, de l'état consolidé du résultat global, du tableau consolidé des flux de trésorerie, de l'état consolidé des variations des capitaux propres et des notes sélectives (conjointement les "informations financières intermédiaires") de Solvac SA (la «société») et ses filiales (conjointement le «groupe») pour le semestre clôturé le 30 juin 2012. Ces informations financières intermédiaires ont été établies sous la responsabilité du conseil d'administration. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur les informations financières intermédiaires sur base de notre revue.

Les informations financières intermédiaires ont été préparées conformément à la norme internationale d'information financière IAS 34 – *Information financière intermédiaire* telle qu'adoptée dans l'Union Européenne.

Notre revue limitée a été réalisée conformément à la norme internationale ISRE 2410 – *Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité*. Une revue limitée consiste principalement en la discussion des informations financières intermédiaires avec la direction et l'analyse et la comparaison des informations financières intermédiaires et des données financières sous-jacentes. L'étendue de ces travaux est moins importante que celle qui résulte d'un contrôle complet, exécuté suivant les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing). De ce fait, nous ne pouvons pas certifier les informations financières intermédiaires.

Sur base de notre revue limitée, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous porterait à croire que l'information financière intermédiaire pour le semestre clôturé le 30 juin 2012 n'est pas établie, à tous les égards importants, conformément à IAS 34 *Information financière intermédiaire* telle qu'adoptée dans l'Union Européenne.

Diegem, 21 août 2012

**Le commissaire**



**DELOITTE** Reviseurs d'Entreprises

SC s.f.d. SCRL

Représentée par Eric Nys